



**DÉCISION DU MAIRE**  
**Par délégation du conseil municipal**  
**N° 2024 – 52 DEC 4 CULT 17**  
**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.2 Fiscalité**

**Objet : Tarifs 2024-2025 de l'école municipale de musique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 n° 2020 034 DEL04ADMI, donnant délégations du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** le lancement de l'année musicale 2024-2025,

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'adoption des tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école municipale de musique :

INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE	Éveil (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année)	1er cycle		2ème cycle		Cycle Perfectionnement	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	182 €	232 €	232 €	282 €	297 € *	282 €	407 € *
Extérieur	232 €	532 €	532 €	632 €	647 € *	632 €	857 € *

\*A partir de septembre 2024, l'inscription en 2<sup>ème</sup> cycle ou en cycle Perfectionnement inclus un minimum de 3 séances avec un accompagnateurs piano (sous réserve d'un recrutement fructueux). Les élèves inscrits en cours de guitare n'ont pas cet accompagnement piano ; à ce titre, ils bénéficient d'une réduction de 15 € en 2<sup>ème</sup> cycle et de 25 € en cycle Perfectionnement.

<b>ENSEMBLE DE JAZZ</b>	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
Élève déjà inscrit en cours d'instrument ou éveil musical ou 1 <sup>ère</sup> année de FM	187 €	287 €
Élève non inscrit en cours d'instrument	237 €	337 €

### **REDUCTION FAMILLE**

Des réductions sont proposées pour plusieurs inscriptions de frère/sœur/père/mère au sein D'un même foyer (hors ensemble seul, ensemble de jazz et locations d'instruments).

Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions.  
2ème membre de la famille : 10 % / 3ème membre de la famille : 20 %

*Exemple* : une famille charrapontaine inscrit un enfant en cycle 1 et son père (instrument + FM).

464 € + 645 € = 1109 €

La réduction de 10 % s'applique sur le montant total de 1109 €, la somme à payer est donc de 998,1 €

### **AUTRES TARIFS**

<b>TARIFICATION ADULTES</b>	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
Instrument + formation musicale	645 €	1045 €
Instrument	432 €	782 €
Formation musicale seule	332 €	382 €
Accompagnement piano 3 séances dans l'année minimum	25 €	40 €

<b>LOCATION D'INSTRUMENTS **</b>	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
Catégorie 1	80 €	130 €
Catégorie 2	130 €	180 €
Catégorie 3	210 €	260 €

\*\* Il est rappelé que l'entretien des instruments est à la charge des locataires.

Les instruments loués sont classés en trois catégories 1, 2 et 3 en fonction de leur prix d'achat neuf et de leur état.  
La liste des instruments est disponible auprès de la direction de l'école de musique.

<b>ENSEMBLE SEUL ***</b> Petit orchestre, orchestre cadet, ensemble de guitare et petite chorale	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
	92 €	182 €
<b>ATELIER ANCHES HAUTBOIS</b>		

\*\*\* Il est précisé que les pratiques d'ensemble (hors ensemble de jazz) et l'atelier d'anches de hautbois ne font pas l'objet d'une tarification spécifique quand l'élève est déjà inscrit en cours d'instrument.

<b>MASTERCLASS, ATELIERS ET RENCONTRES</b>	<b>Élève de l'école municipale de musique</b>	<b>Non élève à l'école municipale de musique</b>
Ateliers, rencontres	0 €	3 €
Masterclass catégorie 1	10 €	15 €
Masterclass catégorie 2	20 €	25 €

### **TARIFS EN CAS DE PERTE DES DOCUMENTS OU PRODUITS FOURNIS PAR L'ÉCOLE**

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

Remplacement du t-shirt : 10 €

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Il est rappelé que les inscriptions à l'école de musique se font via le Portail Famille. Chaque famille peut créer un espace personnel à l'aide d'une clé enfance qui est remise lors de l'inscription de l'enfant.

La facturation peut se faire soit :

- En 1 fois en octobre 2024
- En 4 fois qui feront l'objet de 4 règlements d'un montant équivalents selon l'échéancier suivant :

Octobre 2024

Décembre 2024

Février 2025

Avril 2025

Il est précisé qu'en cas de paiement en 1 fois aucune prise en charge ou aide émanant d'un organisme (CE, COS, Secours Populaire, CCAS...) ne pourra être accepté après le 1<sup>er</sup> octobre.

Les factures sont à régler avant le 20 du mois suivant la facturation afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le Trésorier.

Le règlement se fait par les moyens de paiement suivants :

- En ligne :

Carte bancaire (paiement en ligne via le portail famille) sur le site :

[www.espace-citoyens.net/pontcharra](http://www.espace-citoyens.net/pontcharra)

- Par voie postale ou dépôt en personne au Trésor Public :

Chèque libellé à l'ordre du « Trésor public »

CESU

- Par dépôt en personne au Trésor Public :

Espèces

Pour les chèques-découverte, il sera demandé aux familles charrapontaines, au moment de l'inscription, de préciser si elles souhaitent ou non demander un chèque découverte de 60 euros à la ville de Pontcharra et si, le cas échéant, elles souhaitent l'affecter au règlement de l'inscription à l'école de musique. Si la famille valide cette démarche, le montant du chèque-découverte sera automatiquement déduit de la facture à régler.

Pour les charrapontains, un justificatif de domicile devra être fourni au moment de l'inscription pour justifier l'utilisation du tarif Pontcharra.

### **CONDITIONS D'ANNULATION**

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera prise en compte après le 21 septembre 2024. En cas de retard de règlement de plus de 2 mois, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des cours dans l'attente des sommes dues.

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant, même avant le 21 septembre 2024, un acompte obligatoire de 50 euros non remboursable sera facturé à la famille.

## Article 2

L'information sera donnée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché aux portes de la mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

PONTCHARRA, le 11/04/2024



Le Maire,

Christophe BORG

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Christophe BORG, maire